



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 59/2026

**ARRETE DU MAIRE
Portant délégation de signature
à Mme CHEMIN Tracy**

Le Maire de la Commune de SAINT-WITZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article R.2122-8,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Mme Tracy CHEMIN Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est donné délégation de signature à Mme Tracy CHEMIN Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints pour :

- Les photocopies certifiées conformes
- Les bons de transport des taxis communautaires si l'établissement se situe sur la liste de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France .
- Légalisation de signature

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à M. le sous-préfet de Sarcelles.

Le Maire

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 07/04/2026.....

Signature de l'agent :

Fait à Saint-Witz, le 02 avril 2026

Le Maire

Nadège FERTÉ

